

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées
sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFITTE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

12 Juin 1874.

Bulletin politique.

Après une séance comme celle dont on a lu le compte-rendu, il n'y a plus qu'à lever les bras vers le ciel en demandant à Dieu de protéger la France.

Quoi ! nous en sommes là ! Des scènes de folie furieuse, voilà ce que nous donnent ceux qui se prétendent les citoyens par excellence.

Il y a tant de douleur en nous en face d'un pareil spectacle, qu'il n'y a plus de place pour la colère. C'est au-dessous de l'indignation.

L'Europe nous regarde, l'Europe nous entend. Les puissances qui pourraient nous redevenir sympathiques, si nous étions sages et dignes, se détourneront de nous en lisant le compte-rendu de ces violences sauvages, et nos ennemis, nos vainqueurs, ceux que notre défaite et le commencement de notre ruine n'ont pas encore rassasiés, vont-ils assez se réjouir !

Peut-être déguiseront-ils leur hypocrite contentement sous des formules de pitié ; peut-être diront-ils : « Ces pauvres Français ! les voilà qui se dévorent encore entre eux ; cette nation est décidément incurable. »

Je les vois d'ici, recommençant les mines qu'ils faisaient au 48 mars 1871 ou à la chute de la colonne Vendôme.

C'est toujours la même trahison de la patrie qui se représente à nos yeux sous des formes diverses. Quand ce n'est pas la révolution en face de l'ennemi, comme au 4 septembre ; quand ce n'est pas la guerre intestine et sociale sous les yeux des Prussiens, comme au 31 octobre, comme au 48 mars, c'est un scandale parlementaire comme celui dont M. Gambetta a été aujourd'hui l'exécutable héros. C'est toujours l'émeute venant se greffer sur les maux de notre pauvre pays.

Après les paroles du ministre de la justice, l'incident soulevé par M. Girerd devait être clos. M. Buffet l'a senti et indiqué avec son tact et sa fermeté ordinaires. Si l'Assemblée eût suivi le conseil insinué par son président, elle s'épargnait à elle-même, elle nous épargnait à tous une journée qui équivalait à une défaite de plus.

La France paiera encore les frais de cette orgie, comme elle a payé déjà ceux de la fatale dictature de M. Gambetta.

Que leur importe ? M. Gambetta s'est donné le plaisir de dire, à sa manière, son fait à l'Empire. M. Gambetta éprouvait le besoin d'un regain de popularité parmi les frères et amis. Qu'importe que, grâce à lui, la France tombe plus bas, si lui chauffe de quelques degrés sa détestable popularité, menacée de refroidissement dans les carrefours ?

Ceux qui se sont vus menacés, insultés par M. Gambetta et sa bande hurlante pourraient s'en réjouir, s'ils séparaient, comme lui, leur cause de celle de la patrie. Pour nous, qui ne sommes que Français et qui avons toujours détesté comme anti-Français les républicains de la trempe de M. Gambetta, nous ne pouvons que proclamer, la rougeur au front, notre désespoir en voyant la tribune souillée et la patrie compromise par les plus odieux et par les plus vils excès.

H. DE PÈNE.

Chronique générale.

Nous nous trouvons en ce moment au milieu d'une crise dont il est assez difficile de déterminer le caractère. Il est évident pour tous que nous traversons une période des plus laborieuses et que la session actuelle ne se passera pas sans amener des événements qui exerceront une influence considérable sur l'avenir de la France. Dieu est le maître de nos destinées, et, s'il veut nous ménager de nouvelles leçons, nous nous inclinons avec résignation et courage devant son verdict.

La discussion sur le projet de loi de l'électorat municipal ne sera pas terminée avant la fin de juin. Viendra ensuite la seconde délibération sur l'électorat politique, délibération qui remplira certainement une grande partie du mois de juillet.

Il y aura ensuite à discuter le projet de loi sur l'organisation municipale, puis les nouveaux impôts ; aussi l'Assemblée n'aura-t-elle pas de temps à perdre pour mener ces discussions à bonne fin avant ses vacances de milieu d'août. On ne compte pas les inévitables incidents qui ne peuvent manquer de se produire.

On doute et on regrette que l'Assemblée ne soit en mesure de discuter, cette année, les projets de loi sur l'instruction primaire et sur la liberté de l'enseignement supérieur. Ce dernier projet serait cependant très-urgent, car nous avons plusieurs départements qui sont prêts à fonder des Universités catholiques.

L'Assemblée est donc encore bien loin d'avoir terminé ses plus importants travaux et, par conséquent, la dissolution doit être impérieusement ajournée.

Malgré toutes les manœuvres dirigées par M. Thiers et mises en pratiques par toutes les gauches et le centre gauche, il faut espérer que la majorité conservatrice se maintiendra pour repousser toutes tentatives de dissolution.

L'acte du 24 mai 1873 a été exécuté pour empêcher la République d'être constituée ; aujourd'hui, les gauches et le centre gauche voudraient constituer la République pour empêcher l'Empire de revenir ; or, ce serait, au contraire, le meilleur moyen de favoriser son retour.

Il y a un grand mouvement de visiteurs chez M. Rouher ; il part de son cabinet une correspondance très-active avec les départements, surtout en vue des dix nouvelles élections législatives.

On parle depuis quelques jours de la démission de M. de Sazerac de Forges, préfet de la Nièvre ; voici ce que le *Soir* déclare être la vérité sur cet incident :

« Au moment où M. de Bourgoing posa sa candidature dans la Nièvre, en face des candidatures radicales, M. de Sazerac de Forges, considérant qu'il était indispensable au point de vue des intérêts conservateurs de prendre au moins une attitude de neutralité bienveillante vis-à-vis de M. de Bourgoing, et croyant rencontrer peu d'encouragement

de la part du ministère, adressa sa démission de préfet à M. le duc de Broglie.

M. le duc de Broglie n'accepta pas cette démission et autorisa M. de Sazerac à rester neutre dans la mesure réclamée par lui-même. Après la chute du ministère, la note de l'Agence Havas, considérée comme émanant du gouvernement et défavorable à la candidature de Bourgoing, et surtout la lettre de M. de Bourgoing à ses électeurs affirmant le caractère bonapartiste de son élection, déterminèrent M. de Sazerac à envoyer de nouveau sa démission.

Cette démission fut communiquée à M. de Bourgoing dans une lettre du préfet, que celui-ci fit tirer autographiquement à trente exemplaires et distribua à sa famille et à quelques-uns de ses amis.

M. de Fourtoul ne crut pas devoir accepter la démission de M. le préfet de la Nièvre.

Depuis, cette démission n'a plus été offerte, quoi qu'en dise un journal du soir.

On raconte que l'impératrice Eugénie a écrit une lettre au peintre Lefèvre, l'auteur du portrait du prince impérial au salon, portrait qui a si vivement mécontenté les bonapartistes ; la lettre de l'impératrice a pour but de consoler l'artiste des attaques très-vives dirigées contre son œuvre par des écrivains napoléoniens.

Au sujet du prince impérial, on s'entretient beaucoup, dans la haute société anglaise, de la passion dont se serait éprise, pour le fils de Napoléon III, la princesse Béatrice, âgée de 17 ans, dernière fille de la reine Victoria. Mais S. M. Britannique ne voudrait pas, dit-on, d'un mariage de sa fille avec le jeune prince impérial, et il s'agirait de marier assez prochainement la princesse Béatrice avec un des nombreux petits princes allemands en disponibilité et allié déjà à la famille d'Angleterre.

Le ministre de l'intérieur,

Arrête :

Art. 1^{er}. Une commission est instituée au ministère de l'intérieur, à l'effet de réunir et coordonner tous les documents relatifs à l'exercice et à la réglementation du droit de réunion, et de préparer les éléments d'un projet de loi sur cette matière.

Art. 2. Cette commission sera composée de :

MM.

Welche, conseiller d'Etat en service extraordinaire, secrétaire général du ministère de l'intérieur, président ;

Paul Andral, conseiller d'Etat ;

Durangel, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur de l'administration départementale et communale au ministère de l'intérieur ;

Léon Renault, conseiller d'Etat en service extraordinaire, préfet de police ;

Lascoux, conseiller à la cour de cassation ;

Ferdinand Duval, préfet de la Seine.

Nous lisons dans le *Français* :

Plusieurs députés ont émis l'idée qu'il conviendrait d'insérer dans les lois constitutionnelles un article décidant que le siège du gouvernement et des assemblées serait fixé à Versailles.

Cette disposition aurait ainsi la valeur d'un article constitutionnel à l'abri des dé-

faillances législatives, et toute assemblée qui prétendrait à l'avenir siéger à Paris ne serait plus qu'un meeting sans autorité légale.

Cette idée est bien accueillie dans les groupes conservateurs, et nous ne doutons pas que la commission des Trente ne soit prête à donner satisfaction à un vœu si légitime.

On a remarqué, dans le scrutin sur l'article 1^{er} de la loi électorale, que plusieurs députés du centre gauche qui votent habituellement avec la gauche s'étaient ralliés à la majorité. Nous citerons MM. Bertauld, Bethmont, Cézanne, Lecamus, Martel, Max Richard, de Pourtalès, Rouveure, Salvy, Waddington.

MM. Casimir Périer, Dufaure, Ducarre, Pothouat, Teisserenc de Bort, Vacherot, se sont abstenus.

Par contre, M. Thiers a voté contre et il a entraîné dans ce sens M. Bérenger et M. de Rémusat. En effet, c'était bien à M. Thiers qu'il convenait de saisir cette occasion de protester indirectement contre la nomination des maires par le gouvernement.

APRÈS LA SÉANCE.

Hors de la séance, l'incident de mardi a eu des suites. Voici ce que raconte le *Figaro* :

« Une scène des plus déplorables et des plus violentes s'est produite entre les bonapartistes et les radicaux à la buvette de l'Assemblée. Nous voudrions pouvoir la taire pour l'honneur de nos mœurs politiques. Malheureusement elle a eu tant de témoins, que toute discrétion serait inutile.

M. Rouher venait de quitter le vestiaire et traversait la buvette pour sortir du Château, lorsqu'il entendit M. Jules Ferry s'écrier au milieu d'un groupe composé de Gambetta, Perrin, Lockroy, Germain Casse :

« — Oui ! le comité de l'*Appel au peuple* existe. C'est chez M. Rouher qu'il se tient.

« — Là-dessus, M. Rouher s'arrêta, et, s'adressant à Jules Ferry, lui dit avec beaucoup de calme :

« — Monsieur, je vous affirme qu'il ne se tient chez moi aucun comité.

« — C'est ce que nous verrons plus tard, interrompit M. Gambetta.

« A ce moment, les autres radicaux du groupe se mirent à brailler :

« — Et l'Alsace ? Et la Lorraine ? Rendez-nous l'Alsace et la Lorraine !

« Puis des insultes que nous ne voulons pas reproduire.

« Alors M. Galloni d'Istria, dont la vivacité est bien notoire, et qu'il avait fallu déjà retenir, dans le courant de la séance, au risque de déchirer les pans de sa redingote, pour l'empêcher de bondir sur Gambetta, M. Galloni d'Istria, disons-nous, s'avança, la figure empourprée d'indignation, vers Gambetta :

« — Vous nous avez appelés *misérables* à la séance où vous êtes deux cents contre vingt. Eh bien, monsieur, je vous le répète, vous êtes vous-même un misérable, et je vous le dirai jusqu'à trois fois, si vous le voulez, vous êtes un misérable !

« On put craindre un moment qu'on ne passât des menaces aux voies de fait.

« M. Levert et M. Abatucci arrachèrent M. Rouher aux énergumènes qui le menaçaient.

» MM. Achille Delorme et René Brice l'ont aussi protégé contre ces violences. Ils se sont montrés à son égard hommes du monde et pleins de courtoisie.

» A la suite de cette scène, où il avait joué sa partie avec tout l'entrain de son aimable jeunesse, M. Germain Casse s'écriait :

» — S. N. D. D. ! je ne suis pas un parlementaire, moi !

» — Eh ! mon Dieu, lui répondit un membre de la droite, on le voit de reste. Vous n'avez pas besoin de le crier si haut. »

On lit dans *Paris-Journal* :

« Après la séance, M. Rouher se trouvant à la buvette avec ses amis, M. Gambetta et quelques radicaux ont renouvelé les insultes qu'ils avaient déjà adressées ; une violente altercation s'en est suivie, et on en serait peut-être venu aux voies de fait si un certain nombre de députés ne s'étaient interposés.

» Parmi ces pacificateurs, il est triste de signaler M. Crémieux, qui cherchait à rétablir le calme avec une telle fougue que M. le comte Rampon, le prenant pour un des combattants, avait cru devoir l'empoigner et le fouetter sous son bras.

» Une fois rendu à la liberté par son collègue, l'ancien *exarque* disait avec une naïveté merveilleuse :

» — Cette séance prouve combien nous étions sages à Bordeaux, Gambetta, Glais-Bizoin et moi, en refusant l'éligibilité à tous les gens qui touchaient de près ou de loin à l'Empire ; s'il n'y avait pas de bonapartistes dans l'Assemblée, on n'aurait pas à craindre des scènes pareilles !

» Il est bon de constater que le mot de *misérables* ! prononcé mardi par M. Gambetta, avait été proféré pour la première fois par M. Brisson, qui s'était écrié en s'adressant aux bonapartistes :

» — Voulez-vous vous taire, misérables ! »

On lit dans le *Gaulois* :

« Les députés de la droite s'entretenaient d'un mot de M. Galloni d'Istria, qui a sans doute échappé à la sténographie.

» — C'est vous qui êtes un misérable ! s'est écrié M. Galloni en entendant l'insulteur démagogue traiter tout un parti de misérable.

» Et rouge de colère il ajouta :

» — C'est une honte d'entendre un Génois calomnier à cette tribune une partie de l'élite de la France !

» Pour bien comprendre le mot, il faut savoir quel cas un Corse fait d'un Génois. »

Le discours prononcé mardi par M. Gambetta a causé une autre scène scandaleuse qui a eu lieu à la gare Saint-Lazare.

M. Gambetta arrivait appuyé sur le bras de M. Guyot-Montpayroux, quand un monsieur, que l'on dit être M. Cazenave, ancien lieutenant aux grenadiers de la garde impériale, se campa devant lui :

— C'est vous, monsieur, lui dit-il, qui vous permettez d'insulter les bonapartistes ? Je suis bonapartiste et je vous défends de les insulter.

M. Gambetta crut digne de ne pas répondre à cette provocation.

— Veuillez arrêter monsieur, dit M. Guyot-Montpayroux à un brigadier des gardiens de la paix, il insulte un député.

Le brigadier ne bougea pas.

La foule était énorme et composée surtout de députés de la gauche.

— Vous avez donc reçu des ordres supérieurs pour ménager les bonapartistes ? s'écria l'un d'eux en voyant l'inertie de la police.

Les curieux commençaient à faire des menaces sourdes.

— On nous insulte, dit enfin le brigadier ; allons chercher la force armée.

Mais l'heure du départ sonnait, et l'incident fut ainsi clos.

A l'arrivée du train à Versailles, quelques personnes ont serré la main de M. Gambetta. On a remarqué le général Le Flô et l'amiral Fourichon.

Nouvelles militaires.

LA TRANSFORMATION DU CHASSEPOT.

La commission nommée par le ministre de la guerre pour décider de l'adoption du

meilleur mode de transformation du fusil chassepot se réunit plusieurs fois par semaine au ministère de la guerre.

Cette commission, composée de neuf officiers généraux de toutes armes, sous la présidence du maréchal Canrobert, est, comme nous venons le dire, appelée à juger en dernier ressort cette importante question. En présence des discussions passionnées auxquelles on s'est livré au sujet du meilleur système de culasse mobile et aussi à celui de la cartouche métallique, on conçoit que le ministre de la guerre n'ait pas voulu assumer seul la responsabilité d'une mesure dont l'adoption sera suivie de commandes dont l'importance dépassera cent millions.

D'après le rapport de la commission d'enquête sur le matériel, rapport qui a été présenté en 1872 par M. Léon Riant, la France devra posséder trois millions de fusils du nouveau modèle, dont les cinq sixièmes environ pour les troupes d'infanterie et du génie, et le dernier sixième pour la cavalerie, l'artillerie, la gendarmerie à pied et à cheval ; chaque arme devant être approvisionnée à deux cent cinquante cartouches. En admettant que la transformation de la culasse ne coûte qu'une dizaine de francs par arme, et que le prix de revient de la cartouche soit de dix centimes, amorce, poudre et balle comprises, la dépense totale sera de cent cinq millions de francs.

Pour mettre la commission à même de décider en parfaite connaissance de cause, le ministre lui a communiqué tous les rapports de la commission centrale d'expériences de Vincennes, présidée par le général Douay, et ceux des commissions secondaires des camps de Châlons, d'Avor, de Satory, etc.

Nous croyons savoir que l'examen de la commission présidée par le maréchal Canrobert portera spécialement sur les deux systèmes Gras et Beaumont. Le système du capitaine d'artillerie François Gras se rapproche beaucoup de celui actuellement en usage. Celui de l'ingénieur belge Beaumont a une disposition très-différente, puisque le ressort de détente se trouve dans le gros bouton qui sert à faire tourner la culasse. Cette disposition le rend d'une application difficile au mousqueton de cavalerie dont le bouton est recourbé, ce qui nécessite l'emploi d'une noix pour la transmission du mouvement de détente.

Les cartouches métalliques réputées les meilleures ont été livrées par les maisons Gévelot et Manceaux ; tout donne lieu de penser que ces deux fabricants recevront des commandes importantes.

La commission est également appelée à prononcer en dernier ressort sur la substitution d'une baïonnette-épée à la baïonnette-sabre jugée trop lourde. Nous avons vu le nouveau modèle de baïonnette-épée ; c'est un véritable bijou, dont la poignée en corne est bien en main et en fait une arme excellente pour le soldat privé de son fusil.

Nouvelles extérieures.

SUISSE.

On lit dans *Paris-Journal* :

Nous recevons de notre correspondant particulier dans cette ville les informations suivantes :

Dans la nuit de vendredi à samedi, un incendie considérable a éclaté dans la grande fabrique de menuiserie mécanique de MM. Camps et C^e, à Genève ; le feu s'est déclaré sur quatre points à la fois. Quinze maisons environnantes ont été brûlées ; la rumeur publique attribue ce sinistre à la malveillance ; il se dit ouvertement que l'Internationale avait déjà condamné depuis six mois ce magnifique établissement, et que la grève des ouvriers menuisiers a marqué le moment où il devait disparaître. Déjà plusieurs soirs on avait remarqué des hommes rôdant autour de la fabrique. M. Camps avait à minuit fait une ronde et était à peine rentré chez lui lorsque le feu s'est déclaré de toutes parts ; deux magnifiques chiens de garde qui couchaient dans le chantier ont disparu. Une enquête est ouverte, mais on sait d'avance qu'elle ne découvrira rien.

Tribunaux.

Le 3^e conseil de guerre séant à Paris, présidé par M. Sauterau, colonel d'état-major,

vient de juger l'affaire de l'ex-député Melvil-Bloncourt, qui a participé à l'insurrection de la Commune.

La justice militaire avait découvert de nombreux ordres donnés au ministère de la guerre pendant la Commune, par un nommé Melvil-Bloncourt, qui se disait « chef du service des enrôlements. »

On supposait que cet individu avait disparu, lorsque les renseignements nouveaux firent connaître que Melvil-Bloncourt n'était autre que le député envoyé à l'Assemblée nationale par la Guadeloupe. Ce fut alors que M. Melvil-Bloncourt partit pour la Suisse.

Le rapport donne les détails suivants :

Fils d'une créole nommée Leblond et d'un comte de Moyencourt, il reçut le nom de Bloncourt, formé de la dernière syllabe des noms de son père et de sa mère.

Bloncourt, venu à Paris en 1841 pour terminer ses études, commença son droit en 1845 et fonda presque aussitôt le journal dit des *Ecoles*, organe des opinions radicales de la jeunesse ; il se trouva mêlé jusqu'en juin 1849 à tous les événements et à toutes les réunions politiques qui signalèrent cette époque, et collabora à plusieurs journaux révolutionnaires : la *Vraie République*, le *Peuple*, la *Voix du Peuple*, etc.

C'est pendant cette même période qu'il se créa des relations avec Delescluze, dont il fut le collaborateur au *Réveil*, avec Félix Pyat, Cluseret et d'autres. Au 2 décembre 1851, il fut incarcéré à la Conciergerie, comme auteur d'une publication, « la *France parlementaire*, » dont le langage prêchait le bouleversement social.

Sous l'Empire, l'inculpé négligea un peu la politique ; mais il collabora néanmoins à plusieurs journaux avancés, tels que le *Courrier de Paris*, le *Siècle*, le *Réveil*, le *Citoyen*, la *Vérité*.

Lorsque Paris fut investi, en 1870, Bloncourt dut quitter une propriété qu'il habitait entre Vanves et Issy, et vint habiter rue de Navarin, 19. Il se fit incorporer au début du siège au 11^e bataillon de la garde nationale et, vers la fin d'octobre, entra dans la légion d'artillerie, composée en partie d'éléments révolutionnaires.

Bloncourt, ajoute le rapport, offrit dès le 20 mars ses services à l'Hôtel-de-Ville, et bientôt il vint occuper la direction ministérielle à la guerre et s'occupa de l'organisation des forces insurrectionnelles ; il s'occupait surtout, par une délégation de Cluseret, d'incorporer dans l'artillerie, dans les corps francs tels que les *Enfants du Père Duchêne*, les *Turcos de la Commune*, les *Défenseurs de la République*, etc., tout ce que Paris peut contenir de déclassés ou de fous, n'ayant rien à perdre à défendre une vilaine cause ; il s'agit surtout de gagner à cette cause, ou d'incorporer de force, une quantité de malheureux soldats restés dans Paris, que la propagande révolutionnaire a déjà étourdis et que la faim ou la menace entraîneront inévitablement.

M. le commandant Romain a demandé à la justice de frapper sévèrement l'accusé, qui a été l'instigateur des mesures les plus extrêmes.

Le conseil a condamné à l'unanimité Melvil-Bloncourt à la peine de mort.

Assemblée nationale.

Séance du 10 juin 1874.

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET.

L'ordre du jour appelle la suite de la 2^e délibération sur le projet de loi relatif à l'électorat municipal.

L'article 3 est adopté.

M. le président annonce qu'il a reçu de M. Sansas une proposition de loi tendant à modifier l'article 114 du code pénal.

L'article 4 est adopté.

M. Goblet développe sur l'article 5, qui règle les conditions de l'électorat municipal, un amendement ainsi conçu :

« Sont inscrits sur la liste des électeurs municipaux, tous les citoyens jouissant de leurs droits civils et politiques. »

L'honorable membre dit que l'âge auquel, on devient citoyen doit être déterminé non par la loi municipale, mais par la loi constitutionnelle.

Il convient donc d'attendre, pour trancher cette question, la discussion de la loi électorale politique. On évitera ainsi d'aborder par le petit côté une question qu'il importe de traiter dans toute son ampleur. (Très-bien ! très-bien ! à droite.)

M. de Chabrol, rapporteur, combat l'amendement, qui ne tend qu'à faire ajourner, par une loi de non-recevoir, la discussion d'une loi à laquelle l'Assemblée et M. Goblet lui-même ont donné la priorité. (Très bien ! très-bien ! à droite.)

M. Goblet insiste pour qu'on ne tranche pas dans la loi municipale une question constitutionnelle.

L'amendement, à la majorité de 386 voix contre 281 sur 667 votants, n'est pas adopté.

M. Oscar de Lafayette développe un amendement tendant à modifier le premier paragraphe de l'article 5 en abaissant de 25 à 21 ans l'âge de l'électorat municipal. En fait, si l'âge de l'électorat est fixé à 25 ans, l'électeur ne serait appelé à voter qu'à 27 ou 28 ans en moyenne.

La loi de 1831 admettait l'électorat municipal à 21 ans, bien que l'électorat politique fût fixé à 25 ans ; et lorsque ont été faites les lois de 1835 et de 1871, ce principe n'a jamais été mis en question.

L'argument qu'on peut tirer de la loi militaire est plutôt favorable que contraire à l'âge de vingt et un ans. En effet, la loi militaire aura pour effet de multiplier les mariages, de répandre l'instruction, d'inspirer le respect de l'autorité ; ce sont autant de garanties pour de bons électeurs.

Au moment où l'on augmente les devoirs de jeunes gens, il serait inique de diminuer leurs droits. On parle de l'inégalité qu'il y aurait entre le jeune soldat et le civil du même âge, mais il y a entre eux bien d'autres inégalités, et autrement graves.

A ceux qui trouveraient que les électeurs sont bien jeunes, ne pourrait-on répondre : « Eh bien, ils serviront leur pays plus longtemps. » Il ne faut pas créer trop de mécontents ; car il y a toujours des hommes disposés à tirer parti du mécontentement. Il faut faire les lois avec la raison toujours, mais aussi, quand on le peut, avec le cœur. (Applaudissements répétés à gauche.)

M. Antonin Lefèvre-Pontalis reconnaît que le vote sur l'âge de l'électorat municipal engagera le vote sur l'électorat politique. Mais cette fixation d'âge ne porte aucune atteinte au respect du suffrage universel. La législation civile ne donne pas au majeur de 21 ans le droit de disposer des affaires d'autrui, ni même de se marier sans l'autorisation de ses ascendants. Le droit de vote n'est pas moins important que le droit de mariage.

La loi de 1831 accordait l'électorat à 21 ans, mais seulement aux plus forts imposés et à certaines capacités.

Pour être juré, il faut avoir trente ans. Pour voter comme pour juger, il y a une qualité indispensable : c'est l'expérience des hommes et des choses. Elle n'existe pas à 21 ans.

D'ailleurs, l'égalité n'exige-t-elle pas que l'âge électoral soit fixé à 25 ans, afin qu'il ne soit pas créé de privilège en faveur des volontaires d'un an et des infirmes, alors que le vote sous le drapeau a été supprimé ? Imposer à tous la même loi, c'est n'établir de privilège pour personne. (Applaudissements.)

On a parlé de rétroactivité. Mais si une Assemblée, comme l'a proposé Pierre Leroux, donnait le droit de vote aux femmes pour rendre le suffrage encore plus universel, une autre Assemblée n'aurait-elle donc pas le droit de revenir sur cette mesure jusqu'au décès de la dernière femme ? (On rit.)

M. Bethmont appuie l'amendement. Le cultivateur de 21 ans est un homme complet, en pleine activité de travail, souvent chef de famille. La majorité de 25 ans est plutôt une majorité de lettré qu'une majorité de travailleur.

De même qu'à 21 ans on peut disposer de ses biens en matière civile, on doit pouvoir aussi, comme électeur, disposer du bien communal.

Au point de vue militaire, les jeunes gens maintenus dans leurs foyers sont ceux qui offrent les meilleures garanties de maturité ; on ne peut les priver du droit de vote sans conséquence et sans injustice. Quant aux volontaires d'un an, leur capacité est établie par l'examen qu'ils ont passé et par leur situation de fortune.

Pour tenter cette entreprise contre 900,000 électeurs, il faudrait être sûr du résultat. Mais cette élimination pourrait bien être une faute au point de vue conservateur. Le suffrage universel est essentiellement susceptible : il répond par la méfiance à ceux qui doutent de lui. (Applaudissements à gauche.)

M. Fresneau dit que la commission n'a pas examiné la question au point de vue de ce qui peut résulter de la loi au profit de tel ou tel parti. Que le majeur de vingt-et-un ans dispose de ses biens propres, c'est parfait.

Mais veut-on que l'électeur sans enfants et sans fortune dispose de l'école et des biens de la commune ?

Ce qui est essentiel à sauvegarder, c'est le droit des populations bien plutôt que le droit des électeurs.

Les cinq années d'expérience avant l'admission au vote paraissent une garantie nécessaire; pour-quoi le législateur n'aurait-il pas le droit de l'exiger?

De 20 à 25 ans, le Français qui n'est pas sous les drapeaux peut toujours y être appelé d'un moment à l'autre; il appartient à l'armée. Sa situation comme électeur n'est pas intacte. Le retard de cinq ans apporté à l'exercice du vote ne pourra que tourner au profit de la capacité de l'électeur. (Aux voix.)

L'amendement de M. de La Fayette est mis aux voix, et à la majorité de 348 voix contre 337 sur 685 votants, est adopté.

Chronique Locale et de l'Ouest.

La curiosité des promeneurs était vivement surexcitée, ce matin, par la vue d'un superbe Palikare à l'allure martiale, portant avec une élégante désinvolture un costume d'une richesse éclatante: veste de cachemire rouge à longues et larges manches, toute brodées d'or, jupe blanche à longs plis, bonnet grec posé légèrement sur l'oreille. — C'est le Shah de Perse, disait l'un; il vient incognito à Saumur. — Non, disait un autre, il est parti: c'est quelqu'un de sa suite; animé du désir de voir notre France, il la parcourt et se trouve en ce moment à Saumur.

Pas le moins du monde; tous, vous êtes dans l'erreur: aucun de ceux qui accompagnaient le grand Shah ne possède la valeur, le talent de celui que notre ville renferme pour deux jours seulement. C'est un fils de la Grèce, le célèbre Georges Melidès, illustre prestidigitateur qui possède des secrets de lui seul connus.

Il donnera, dimanche soir, une représentation au théâtre. Nous croyons pouvoir lui prédire salle comble. Chacun voudra admirer cet enfant de Misolonghi, qui a conservé toute la majesté de ces hommes célèbres qui occupèrent le premier rang dans le monde ancien. Et son costume! nous le recommandons aux amateurs de belles choses!

Nous avons à enregistrer un nouveau succès obtenu par M. Fuzellier, constructeur-mécanicien à Saumur.

Sur la liste des lauréats du concours régional de Niort, nous trouvons que le jury a décerné à notre concitoyen un premier prix pour son égreneur de trèfle et un troisième prix pour sa batteuse.

Par arrêté de M. le préfet de Maine-et-Loire, la commission d'examen des candidats aux bourses nationales et communales des lycées et collèges communaux, ainsi que du Prytanée militaire, se réunira le jeudi 9 juillet prochain, à 8 heures du matin, au lycée. Le registre d'inscription est ouvert dans les bureaux de l'inspecteur d'Académie.

Dans le scrutin sur l'amendement de M. Jozon à l'article 4^{er} des propositions sur l'électorat municipal, les députés de Maine-et-Loire ont voté *contre*, à l'exception de M. Max-Richard qui a voté *pour*.

Dans le scrutin sur l'ensemble de l'article 4^{er}, tous les députés de Maine-et-Loire ont voté *pour* l'adoption.

Il y aura à Laval, du 4^{er} au 15 septembre prochain, une exposition des beaux-arts pour les départements de la Mayenne, de Maine-et-Loire, de la Sarthe, de l'Eure, de l'Orne, du Calvados, de la Manche, de la Loire-Inférieure, d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord, du Morbihan, du Finistère, de la Seine-Inférieure et de la ville de Paris.

M. Fayrand, ancien maire de Grandchamp (Loire-Inférieure), s'est pourvu en cassation contre l'arrêt de la cour d'assises de la Loire-Inférieure, annulant la citation qu'il avait donnée à M. le préfet de ce département et se déclarant incompétente.

Nous avons dit que l'Indépendance de l'Ouest avait cessé volontairement de paraître.

A ce propos, un journal de Nantes donne

la liste presque complète des journaux politiques morts dans cette ville depuis 1850:

L'Alliance, catholique;
L'Hermine, légitimiste;
Le Breton, conservateur;
Le Courrier de Nantes, centre gauche;
La République, radical;
L'Union Démocratique, radical;
La Gazette de l'Ouest, légitimiste;
Le Bon citoyen, radical;
L'Indépendance de l'Ouest, centre gauche.

M. A. DE ROLLAND

Les journaux de Paris annoncent qu'on a saisi le *Renseignement*, correspondance radicale autographiée, dont M. A. de Rolland est le directeur.

M. A. de Rolland est bien connu à Angers, où il a collaboré à plusieurs journaux de la presse radicale, dans lesquels il s'est signalé par la violence de ses articles.

Des perquisitions ont été faites au domicile de M. A. de Rolland.

PÈLERINAGE D'ANGERS A PARAY-LE-MONIAL.

Le Comité du pèlerinage d'Angers à Paray-le-Monial est composé des membres dont les noms suivent:

M^r Bompois, vic. gén., *président*;
Le R. P. Chaignon, S. J., *vice-président*;
MM.

Christaud, curé de la Madeleine, du Sacré-Cœur;

Delahaye-Bougère, négociant à Angers;
L. Levesque, négociant à Angers;
Pouplard, négociant à Angers;
Comte Ch. de Quatrebarbes;

J. de Rochebouët;

Sécher, aumônier de la Visitation, à Angers;

Mauvif de Montergon, *secrétaire*.

Les heures de départ et d'arrivée sont ainsi fixées:

Angers.

Départ, le lundi 29 juin, à 6 heures du matin.

Paray-le-Monial.

Arrivée, même jour, à 8 heures du soir.

Départ, le 30, à 7 heures 30 du soir.

Angers.

Arrivée, le 4^{er} juillet, à 8 heures 30 du matin.

On aura la faculté de prendre ou de quitter le train à la Ménitrie et à Saumur.

Les pèlerins devront se faire inscrire au plus tard le 20 juin, *terme de rigueur*, chez messieurs:

Briand et Hervé, libraires, rue Saint-Laud;

Gastineau, libraire, rue Baudrière;

Lepage, fabricant d'objets de piété, rue Baudrière.

Le prix des places, tous frais compris, est fixé ainsi qu'il suit:

Aller et retour.

1 ^{re} classe,	60 francs.
2 ^e —	34 —
3 ^e —	24 —

Le Comité s'occupera de procurer des lits à ceux des pèlerins qui en auront fait la demande en se faisant inscrire. En cas d'insuffisance, il suivrait l'ordre de priorité des demandes:

Avec son billet de place, chaque pèlerin recevra une carte indiquant:

1^o Le numéro du compartiment où il devra monter. Les pèlerins qui l'auront demandé seront réunis dans les mêmes wagons;

2^o L'adresse, s'il y a lieu, de la maison où un lit aura été retenu à Paray-le-Monial;

3^o La marche détaillée des trains d'aller et de retour;

4^o L'indication précise des heures et lieux de réunion pour les exercices du pèlerinage.

En souvenir du pèlerinage, le Comité se propose d'offrir un cœur en vermeil à la chapelle de la Visitation de Paray-le-Monial. Une souscription est ouverte à cet effet aux adresses indiquées ci-dessus, et le cœur renfermera la liste de tous les souscripteurs.

La Société de protection des apprentis et des enfants employés dans les manufactures prépare sa deuxième fête de l'enfance ouvrière qui aura lieu le dimanche 5 juillet 1874, au Cirque d'hiver, à 4 heures, à Paris.

Des récompenses honorifiques seront décernées dans cette solennité aux personnes qui se sont distinguées par leur sollicitude pour les apprentis (chefs d'usine et de fabrique, contre-maitres et contre-maitresses, s'étant fait remarquer par leurs soins affectueux et continus envers l'enfance, ainsi qu'aux ouvriers et apprentis des deux sexes qui présentent les conditions du programme).

Un jury spécial est appelé à se prononcer sur le mérite des candidats qui lui seront présentés par les Chambres de commerce, par les Chambres consultatives des arts et manufactures et par les Chambres syndicales de l'industrie.

Cette Société a pour président M. Dumas, secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, et pour secrétaire général M. Léon Lefebvre, député à l'Assemblée nationale.

On trouvera au secrétariat de la Chambre de Commerce le programme des prix à décerner.

Faits divers.

Une scène scandaleuse s'est passée samedi, vers trois heures et demie, à la mairie de Bordeaux, au bureau des mariages. On procédait au mariage d'un jeune couple. Tout-à-coup, une femme se présente, avec un enfant sur les bras, et s'adressant au futur beau-père du jeune homme, lui déclare que son futur gendre est son amant et le père de son enfant. « Il m'a promis le mariage, s'écrie-t-elle; si vous lui donnez votre fille, je le fais mettre en prison! »

On ne tint nul compte de ces menaces, et la cérémonie du mariage civil, un instant interrompue, suivit son cours.

La femme à l'enfant se rendit immédiatement à la permanence et demanda à parler au commissaire central. Elle lui déclara que son amant avait volé, le 13 avril dernier, six couverts de ruolz chez M. Dubernat, au restaurant de la cuisine de campagne, place du Grand-Marché.

Doit-on voir là une simple vengeance féminine, ou réellement une dénonciation fondée? L'instruction l'apprendra. Quoi qu'il en soit, un vol de couverts de ruolz a réellement eu lieu, le 13 avril, chez M. Dubernat.

Une information de *high-life* publiée par le *Sport*:

Il existe dans un des palais de l'empereur de Russie un système de table à manger, aussi nouveau qu'il est original. La table, de forme circulaire, est placée sur une plate-forme élevée. A un signal donné, elle disparaît et fait immédiatement place à une autre table, chargée de mets frais de toute sorte. Mais ce n'est pas tout, chaque assiette est posée sur un disque au moyen de ronds pratiqués dans la nappe. Dès qu'un convive veut changer d'assiette, il appuie légèrement sur un ressort à sa gauche, et aussitôt il apparaît une autre assiette. Ces tables mécaniques rendent superflue la présence des domestiques, souvent gênants lorsqu'on désire causer en toute liberté.

Dernières Nouvelles.

Décidément, chaque jour aura son scandale.

La scène violente d'avant-hier a eu son contre-coup, et la halle de la gare Saint-Lazare a encore été hier le théâtre de violences.

Dès une heure, la halle de la gare était sillonnée d'un nombre inaccoutumé et même considérable d'agents de police, et d'un certain nombre de promeneurs dont les attributions sont faciles à deviner.

On se demandait dans tous les groupes quels étaient les conseils officieux que M. Mouton, dont on connaît les anciennes fonctions sous les ordres de M. Piétri, pouvait donner aux sergents de ville.

Vers une heure, M. Gambetta, accompagné de ses amis, entra dans la gare.

Aussitôt, un certain nombre de personnes se précipitèrent au-devant de lui.

Presque toutes le saluèrent: Quelques-unes crièrent: Vive Gambetta! Vive la République! Quelques-unes, dit-on, ont crié: A bas l'Empire!

Aussitôt les gardiens de la paix se précipitèrent violemment, en poussant leurs cris: Circulez, messieurs! Tout le monde est

bousculé, curieux, députés, et simples voyageurs.

Plusieurs députés réclament.

— Vous profitez de votre mandat de député, crie quelqu'un, pour faire du tumulte partout!

Les députés protestent qu'ils vont simplement à Versailles, et qu'ils ne sont pour rien dans le tumulte qui a lieu.

Mais les agents de police ne s'occupent de rien et les bousculent tous, malgré leurs réclamations.

MM. les généraux Saussier, Guillemaut, MM. Laurent Pichat, Gent, Tirard, de Mahy sont presque appréhendés au collet ou au moins malmenés.

Enfin MM. Perrin et Lefèvre sont simplement emmenés au poste. M. A. Grévy est immédiatement allé les réclamer.

Le groupe des députés bonapartistes, l'air fort préoccupé, se tient à l'écart.

Les agents de police continuaient, pendant ce temps, à refouler tout le monde indistinctement, même les voyageurs paisibles qui, munis de leurs billets, gagnaient la salle d'attente.

Ce n'était pas tout: en prenant son billet, M. Gambetta fut de nouveau insulté au guichet par un inconnu.

On ne saurait peindre l'indignation de tout le monde.

Il se peut que cette scène soit l'objet d'un incident parlementaire très-grave.

M. Magne doit monter à la tribune pour répondre aux allégations de M. Gambetta.

Le sort du projet de loi électorale semble de plus en plus compromis.

On peut même en dire autant de la nomination des maires par l'Etat, qui sera vivement combattue. Le vote d'avant-hier sur la loi municipale pourrait bien y être pour quelque chose.

Pour les articles non signés: P. GONZ.

Souscription publique

A 43,670

TITRES D'ANNUITÉS

dues par l'Etat pour la subvention du réseau d'Orléans à Châlons (loi du 29 janvier 1870), et dont la transmission a été approuvée

PAR ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

DU 8 MAI 1874.

Cette subvention, divisée en 86 1/2 annuités de 4,117,224 fr. 38, payables à raison de 538,612 fr. 19 par semestre, a été apportée avec autorisation ministérielle à une Société civile, dont le siège est à Paris, 2, place de l'Opéra, constituée par acte reçu les 11 et 13 avril 1874, par M. Dufour, notaire à Paris, dans le but unique d'opérer le recouvrement de la somme due par l'Etat et de la répartir entre les porteurs des TITRES D'ANNUITÉS émis en représentation de la subvention.

Chaque TITRE D'ANNUITÉS, nominatif ou au porteur, est produit d'un intérêt annuel de fr. 25, payables, à raison de fr. 12,50 par semestre, les 1^{er} février et 1^{er} août de chaque année, à la SOCIÉTÉ DE DÉPÔTS ET DE COMPTES COURANTS.

Aux termes de l'acte de Société, les coupons seront payés NETS D'IMPÔTS.

Les titres sont remboursables à 500 francs, en 36 ans 1/2, par voie de tirage au sort semestriel.

LE PREMIER TIRAGE au sort aura lieu le 15 JUILLET 1874.

PRIX D'ÉMISSION

435 francs

JOUISSANCE DU 1^{er} FÉVRIER 1874

Payables comme suit:

35 fr.	en souscrivant.
100	à la répartition (1 ^{er} au 6 juillet).
100	le 20 août (sous déduction du coupon échu le 1 ^{er} août).
100	le 20 septembre.
100	le 20 octobre.

Total 435 fr.

La libération, par anticipation, lors de la répartition, donnera droit à une bonification de 3 fr. 40 par titre, ce qui réduira le prix à payer immédiatement à 431 fr. 60. En tenant compte de la jouissance acquise (10 fr. 40) sur le coupon de 12 fr. 50, échéant le 1^{er} août prochain, le prix réel des TITRES D'ANNUITÉS revient à 421 fr. 20, et le taux du placement ressort à:

5,93 0/0 NET D'IMPÔTS

Non compris le bénéfice du remboursement au pair.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

les 18, 19 et 20 juin 1874

A la Société de Dépôts et de Comptes courants, 2, place de l'Opéra;

A la Société générale de Crédit industriel et commercial, 72, rue de la Victoire;

A la Société de Crédit mobilier, 15, place Vendôme.

